



Non renouvellement de bail

Par **Edeynmeera**, le **26/08/2021** à **20:54**

Bonjour

Ma propriétaire décide de faire passer la gestion du loyer par une agence et comme je ne travaille pas et que je n'ai pas de fiche de paie, elle me demande de lui signifier mon départ par courrier dans un délai de 2 mois à la date où l'agence prend la gestion. J'ai signé mon bail le 10/10/2016

bail reconductible automatiquement tous les 3 ans.

Est-ce légal sa demande ?

Par **Marck.ESP**, le **26/08/2021** à **21:25**

Bonsoir

Vos loyers sont-ils à jour ?

Car sauf action en expulsion, vous n'êtes en rien obligée de quitter le logement avant octobre 2022.

Par **P.M.**, le **26/08/2021** à **21:29**

Bonjour,

Pour que vous deviez quitter le logement le 10/10/2022, encore faudrait-il que le bailleur ou son mandataire vous donne un congé au moins 6 mois avant pour un motif légal avant de le récupérer...

Par **janus2fr**, le **27/08/2021** à **08:11**

Bonjour,

Bien entendu, vous n'avez aucune obligation de donner congé. Votre bailleur peut confier la gestion de votre location à une agence, cela ne change rien pour vous.